

La mère non-mariée et l'enfant illégitime

Autor(en): **Vuilliamenet, Jeanne**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **14 (1926)**

Heft 239

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258869>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

au but de l'Alliance, tel qu'il est défini par ses statuts, et lui permet une activité plus étendue en matière de préparation de la femme à ses tâches de citoyenne. On a, à ce propos, manifesté la crainte qu'en étendant son champ d'action, l'Alliance n'éparpillât un peu ses forces, et de plus, qu'elle fit ainsi double emploi avec le Conseil International des Femmes: ce à quoi on peut répondre que la base du programme de l'Alliance étant de revendiquer l'égalité des droits entre les deux sexes en matière politique, économique, légale et morale, elle ne risque guère de ce fait de cheminer dans les plates-bandes d'une autre Association.

Faut-il parler finances? Oui, sans doute, pour répéter que la situation pécuniaire de notre Internationale féministe ne va pas sans donner quelques préoccupations. On s'en soucie généralement trop peu dans nos pays, en se disant: « Ce sont les Américaines qui payent »... et sans réfléchir combien peu démocratique est ce système de laisser tout le poids financier d'une aussi vaste Association reposer sur les épaules de quelques femmes d'un seul pays. C'est, d'ailleurs, bien plutôt la Grande-Bretagne qui a fait vaillamment sa part durant le dernier exercice, et sa seule contribution aux frais du Congrès a représenté à peu près le double de la totalité de tous les autres dons, y compris la subvention de 400 livres sterling allouée par la Fondation Leslie! Et pourtant l'Angleterre est en période de crise économique, et connaît elle aussi un chômage intense, et de très lourds impôts... Les suffragistes anglaises ont su de tout temps faire des sacrifices pour leur cause. Mais d'autres pays à charge élevée ne pourraient-ils pas, de leur côté, faire également un effort? Comme le disait si bien notre trésorière, Miss Sterling, dans son rapport, « une grande Alliance Internationale doit être capable de se maintenir par ses propres moyens, et les Sociétés affiliées ne doivent pas seulement partager ses aspirations et bénéficier des résultats de son activité, mais aussi supporter plus complètement le poids de ses charges financières. »¹

Enfin, une question d'ordre intérieur, qui peut avoir beaucoup d'importance pour la marche de l'Alliance a été l'augmentation sensible des membres de son Comité, qui, de 11 membres qu'il comptait jusqu'alors, en comprend actuellement 21. Ce changement, proposé par le Comité lui-même, était devenu nécessaire après les expériences pratiques de ces dernières années, qui ont prouvé, d'une part, l'utilité d'intéresser un plus grand nombre de pays au travail de l'Alliance, d'autre part, la nécessité de s'assurer une participation plus régulière aux séances du Comité, étant entendu que ce grand Comité de 21 membres désignerait un petit Exécutif, composé de 7 à 9 personnes, pour l'expédition des affaires courantes. Déjà entrée en vigueur sitôt adoptée, cette disposition nouvelle nous a valu des élections plus calmes, en supprimant les compétitions qui auraient pu se produire au sein des délégations entre plusieurs candidates du même pays. Et comme les 21 membres de notre nouveau « Board » représentent 18 pays, 3 seulement, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, comptant deux membres, quelle meilleure garantie d'internationalisme pourrait-on donner que celle-là?

Les membres du nouveau « Board » sont, pour la plupart, trop connus de nos lecteurs pour qu'il soit nécessaire de les leur présenter ici. Une de nos collaboratrices a déjà dit la joie que nous avons toutes éprouvée de la réélection, à la presque unanimité des voix de notre Présidente internationale, Mrs. Corbett Ashby; et toutes celles qui ont eu le privilège de vivre côte à côte avec elle durant les trois semaines qu'a réellement duré le Congrès pour les organisatrices, signeront certainement des deux mains l'appréciation que nous avons portée ici même sur le chef affable et simple, clairvoyant et modeste, généreux et délicat, qui tient entre ses mains le gouvernail de l'Alliance. Après son nom, sont sortis de l'urne électorale les noms suivants: M^{lle} Gourd (Suisse); Miss Sterling

(Grande-Bretagne), la femme de grand bon sens, de jugement sûr, de courage moral, dont le concours nous est si précieux, aussi bien dans les questions d'ordre général qu'en matière financière; Fru Arenholdt (Danemark), présidente de la Commission où se discutent les questions du travail; M^{me} Malaterre-Sellier (France), l'éloquente conférencière; Frau Adele Schreiber (Allemagne), l'oratrice de race, le champion enthousiaste des réformes sociales et de l'entente entre les peuples; M^{lle} Manus (Hollande), la femme pratique par excellence, l'organisatrice née, à laquelle on doit la grosse part du succès matériel du Congrès; Dr. Luisi (Uruguay), bien connue dans nos milieux féministes suisses, et dont une de nos collaboratrices apprécie ici même l'œuvre à la tête de la Commission d'Égalité de la Morale; M^{lle} Walin (Suède), que ses compatriotes nous annoncent comme une force pour notre travail; M^{me} Grinberg (France), l'avocate bien connue; M^{lle} Ancona (Italie), le chef modeste du mouvement suffragiste dans son pays, la femme aux opinions nettes et au jugement clair; Miss Ruth Morgan (Etats-Unis), l'une des protagonistes du mouvement d'outre Atlantique en faveur de la S. d. N.; M^{me} Theodoropoulos, l'un des leaders féminins en Grèce; Frau von Velsen (Allemagne), qui dirige d'une main sûre et influente le travail des anciennes Sociétés suffragistes muées en Ligues de citoyennes; M^{me} Plaminkova, l'ardente parlementaire de Tchécoslovaquie, qui avait déjà au Congrès de Genève conquis tous les cœurs; M^{me} Charaoui-Pacha, la créatrice du mouvement féministe en Egypte, et qui nous apporte le concours des femmes de l'Islam; M^{lle} Morck, une aimable collègue norvégienne; M^{me} Atanaskovitch, qui représentera au milieu de nous les femmes serbes, avec une éducation universitaire suisse; Mrs. Richebieth, une charmante Australienne; M^{me} de Reus-Jancoulesco, la vaillante pionnière du mouvement féministe en Roumanie; et la marquise del Ter, qui fait entrer l'Espagne dans notre Conseil féministe international. Ont été désignées pour faire partie du Comité Exécutif restreint: la présidente, naturellement; la secrétaire générale (M^{lle} Gourd); la trésorière (Miss Sterling); quatre des vice-présidentes (M^{mes} Schreiber, Plaminkova, Malaterre et Manus); et M^{lles} Morgan et Wallin, M^{lle} Ancona, également nommée vice-présidente, ne pouvant, en raison de ses occupations professionnelles, accepter de siéger dans ce Comité, qui se réunira en tout cas deux fois par an.

Pays différents, mentalités, éducations et croyances différentes, capacités différentes de tout ordre... mais toutes ces différences se complétant au lieu de s'opposer, comme nous avons pu le constater dès notre première séance: tel est le corps directeur de notre Alliance. A la belle preuve de confiance que lui ont donnée les membres de notre Association en le portant aux responsabilités, ce « Board » va répondre, durant ces trois années, par son entrain au travail, son dévouement à la cause féministe, son esprit de compréhension mutuelle et de solidarité. Il sait que sa tâche est grande, non seulement matériellement parlant, mais aussi moralement, car il lui appartient de montrer ce que peuvent des femmes véritablement inspirées du grand idéal international et sachant le placer au-dessus de toutes les difficultés d'ordre intérieur ou national. Mais nous attendons beaucoup de lui, car à lui aussi nous pouvons appliquer le proverbe japonais que nous citons plus haut et que nous aimons à répéter: « Vivre dix minutes ensemble à l'ombre du même arbre engendre la même destinée jusque dans l'autre vie... »

E. Gd.

* * *

Le Travail des Commissions.

(Suite)¹

III. LA MÈRE NON-MARIÉE ET L'ENFANT ILLÉGITIME.

Il existe des rapports étroits entre la pleine égalité civique conférée aux femmes d'un pays et la situation de la mère non-mariée et de son enfant. C'est-à-dire, pour donner un exemple, qu'une de ces cartes géographico-suffragistes, qui représentent en blanc les pays affranchis et en noir les pays non-affranchis, con-

¹ Rappelons ici que toute personne sympathique au but et au travail de l'Alliance peut lui venir financièrement en aide en s'inscrivant comme membre individuel. La cotisation est d'une livre sterling (25 fr. suisses) par an, et donne droit à recevoir gratuitement *Jus Suffragii*, ainsi qu'à certains avantages dans les Congrès. Nous recevrons très volontiers les inscriptions de membres individuels, nous chargeant de les transmettre à qui de droit.

¹ Voir le *Mouvement Féministe*, No 237.

viendrait parfaitement, et telle quelle, pour indiquer en *blanc* les nations qui ont vu s'améliorer la triste situation de la mère et de l'enfant hors mariage, et en *noir* les nations continuant à traiter ces malheureux, dont l'un tout au moins n'est coupable en rien, comme des parias qu'il est licite d'écraser sous la désapprobation et de priver de gagne-pain et d'éducation pour leur apprendre à vivre.

On a craint longtemps que la protection de la mère non mariée et que la disparition des préjugés féroces contre l'enfant né hors du mariage augmentent le nombre des naissances illégitimes. L'expérience de divers pays a prouvé qu'il n'en est rien. Le problème est du reste effroyablement compliqué, et parmi les véritables causes d'augmentation du nombre des enfants sans père, il faut nommer en premier lieu le service militaire prolongé. Du moins, telle est l'opinion d'une femme qui travaille depuis un quart de siècle à étudier et à améliorer le triste sort des « filles-mères » et de leurs enfants, M^{me} Schreiber-Krieger, ancienne députée au Reichstag allemand, apôtre de l'établissement de l'entente entre les peuples par le moyen de l'entente préalable entre les mères — ou pour mieux dire, entre les femmes mères ou non mères qu'animent des sentiments maternels. M^{me} Schreiber est aussi la présidente de la Commission permanente de l'Alliance suffragiste, et en cette qualité a présenté un rapport extrêmement bien fait et émouvant, résumé en une série de résolutions soumises au vote du Congrès qui s'honora en les acceptant toutes.

Ce rapport donne des informations venues de toutes les parties du monde et témoignant de différences considérables dans la manière dont le problème de la situation des mères non mariées et de leurs enfants est envisagé. Le nombre plus ou moins élevé des naissances illégitimes ne dépend pas forcément du niveau plus ou moins élevé de la moralité d'un pays. On peut dire que ce phénomène dépend d'une foule de causes, telle que la prospérité ou la misère d'un pays, les coutumes ou les traditions populaires, la proportion des sexes dans le chiffre de la population, et beaucoup d'autres encore. M^{me} Schreiber remarque avec une joie que nous partageons aisément que, dans tous les pays du monde, on arrive à comprendre que la protection de l'enfance illégitime est aussi la meilleure protection du mariage.

Voici la série des résolutions adoptées sur ce sujet par le Congrès :

1. Que, tout enfant ayant droit à un développement physique, intellectuel et moral normal, il est du devoir de l'Etat de procurer ces possibilités aux enfants illégitimes.
2. Que la protection de la mère et la protection de l'enfant étant liées intimement, et l'enfant souffrant des privations et des souffrances de sa mère et dépendant d'elle pour les soins et la nourriture, toutes les mesures d'assistance doivent tendre à ne pas séparer la mère et l'enfant, au moins durant toute la période physiologique de la maternité.
3. La protection de la maternité doit être accordée à toutes les mères du pays, non pas sous la forme d'aumône ou de charité, mais sur la base de mesures générales s'appliquant à toutes les mères sans distinction. Le système d'assurances officielles s'étant prouvé efficace dans plusieurs pays, il doit être développé et rendu universel. Toute l'assistance officielle doit tendre au rétablissement de l'indépendance économique de la mère, l'amener à subvenir à ses propres besoins et lui permettre de contribuer à l'entretien de son enfant. Par conséquent, le seul motif de sa maternité ne doit pas la priver de son travail ni de son poste.
4. Comme chaque Etat est intéressé à empêcher la destruction de la vie et à diminuer la proportion d'êtres physiquement et moralement inférieurs, tout doit être tenté pour faire des mères et des enfants des membres utiles de la communauté, en les aidant à mener une vie normale.
5. Il est d'une morale juste et d'une pratique effective d'obliger tout homme à partager la responsabilité morale et économi-

que relative à son enfant illégitime. Dans tous les pays, la recherche de la paternité doit être permise; la procédure légale doit être facilitée et on doit veiller à ce que les hommes ne se déroient pas à leurs responsabilités légales; qui doivent être les suivantes:

- a) payer une pension à la mère avant, durant et après l'accouchement, et assez longtemps après, pour lui permettre de nourrir son enfant, si elle y consent;
 - b) payer une pension à l'enfant en rapport avec la situation du père et l'éducation qu'il peut donner à ses enfants légitimes.
6. En outre, des réformes législatives doivent faciliter le droit de l'enfant au nom de son père et à son héritage, et faciliter également toutes les formalités pour légitimer, reconnaître ou adopter des enfants, à condition que les droits de la mère soient sauvegardés.

7. Dans les cas de paternité douteuse, tout homme qui peut être considéré comme étant le père doit être obligé de contribuer à l'entretien de l'enfant.

8. Pour pouvoir être protégée en cas de besoin d'urgence, toute mère non mariée devrait avoir le droit de réclamer la protection de l'Etat, même avant la naissance de l'enfant.

Un système d'aide sociale devrait être organisé dans tous les pays, sous la direction de travailleurs sociaux professionnels et salariés.

Ce système devrait fonctionner en coopération avec les institutions privées et les institutions d'Etat déjà existantes, et devrait comporter des relations internationales (ceci pour faciliter la procédure contre les pères qui quittent leur pays sans accomplir leurs devoirs envers les mères et les enfants).

Parmi les points qui soulevèrent des discussions figure tout d'abord le § 5 concernant la recherche de la paternité, auquel il fut objecté qu'au point de vue légal, il est impossible de fixer avec certitude la paternité réelle, et le § 5 b relatif au devoir du père d'un enfant illégitime de lui donner l'éducation qu'il peut donner à ses enfants légitimes. Le Congrès accepta la première partie de ce paragraphe obligeant le père à payer à son enfant né hors mariage une pension en rapport avec sa situation, mais en supprima la dernière partie, soit le principe d'une éducation identique pour l'enfant illégitime et pour l'enfant légitime. Et, à mon humble avis, cette suppression confirme ce que nous savons toutes, c'est que les femmes les plus généreuses de cœur et les plus larges d'esprit, sont extrêmement et incurablement conservatrices. Toutes les belles phrases ne dissimulent pas la crainte — bien compréhensible, du reste — de voir la tranquillité du foyer conjugal, l'intégrité du patrimoine des enfants légitimes et le prestige du *pater familias* bousculés et diminués par des intrus, soutenus par une législation qui les tire de l'ombre plus ou moins opaque où ils se tapissaient, d'une façon humble et humiliée, si commode et si rassurante.

Après avoir affaibli le § 5 de ce qu'il contenait de véritablement nouveau, original et généreux — toujours à mon avis et je me trompe peut-être lourdement — le Congrès vota à l'unanimité le paragraphe neuvième et dernier qui dit :

Les Sociétés affiliées à l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes devraient s'occuper dans tous les pays de la question de la mère non mariée et de son enfant, avec le but de faire connaître ce problème et d'éveiller parmi les femmes du monde entier, particulièrement parmi celles qui sont des mères heureuses et protégées, un sentiment de solidarité sympathique pour les mères abandonnées, parce que toutes les mères doivent se sentir responsables de tous les enfants.

Cela est fort bien. Mais *quand* se produira ce miracle, que la mère heureuse et protégée comprenne que la protection fraternelle de la mère abandonnée — et non pas la charité et l'aide condescendante — est l'un de ses plus pressants devoirs? et aussi que plus les lois et les mœurs augmenteront les responsabilités du père d'un enfant illégitime, et l'obligeront à lui rendre justice aussi complète que possible en lui donnant un nom, une éducation et une part de son héritage, plus l'honorabilité *réelle* de la famille et du foyer y gagneront?...

Jeanne VUILLIOMENET.